

Séance du 30 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	31

Date de la convocation : 24.01.2023

Date d'affichage : 24.01.2023

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame RHOUN, Monsieur LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames VESSAH, KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur Jlassi, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Mesdames POCHOT, ARPACI.

PROCURATIONS : Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame AUDET pour Monsieur ABDELLAOUI, Monsieur CARRARA pour Monsieur NIATI.

ABSENTS : Madame AWALE GUEDE, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Lutte contre les emballages abandonnés sur la voie publique et dans la nature – Signature d'une convention tripartite entre les restaurants McDonald's, les communes et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Rapporteur : S. Bianchi

N° 2023-07

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la crise Covid a favorisé la multiplication des ventes à emporter et par conséquent entraîné l'augmentation du volume de déchets emballages, papiers dans les zones urbaines et para-urbaines,

CONSIDÉRANT l'intérêt à traiter les dépôts sauvages liés notamment à la restauration rapide,

CONSIDÉRANT que les déchets sauvages, souvent associés à la restauration rapide peuvent affecter l'image des territoires et des enseignes,

CONSIDÉRANT la charte nationale « Lutte contre les emballages abandonnés sur la voie publique et dans la nature » signée en décembre 2021 par l'association des Maires de France (AMF), Citéo et McDonald's France,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'engager localement la démarche sur le territoire de Grand Paris Sud en concertation avec McDonald's et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud par la signature d'un Plan Emballage Abandonné,

Après l'avis de la commission générale en date du 16 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver la signature de la convention tripartite de partenariat avec McDonald's, les communes concernées et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour la mise en place du Plan Emballages Abandonnés sur le territoire de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents relatifs à ce projet,

Article 3 : De préciser que cette convention n'aura pas d'incidence financière pour la commune de Lieusaint.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINT, le 30 janvier 2023

La secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON